

Votre demande de changement de logement

ــــــ کمٰ

Votre demande de changement de logement ou «mutation»

Dans le cadre de votre parcours résidentiel, si vous estimez que votre logement n'est plus adapté à vos besoins ou ressources, vous pouvez être amené à vous rapprocher de nous pour étudier la possibilité d'un changement de logement. C'est ce que nous appelons une demande de mutation.

Elogie-Siemp, signataire en 2015 de la Charte des mutations dans le parc social avec la Ville de Paris et l'Etat, s'est engagée à réserver 25% des attributions de logement à des locataires du logement social demandeurs d'une mutation, qu'ils soient locataires du parc Elogie-Siemp ou non.

Chaque année, vous êtes très nombreux à constituer un dossier de demande de mutation.

Les équipes de la direction de la gestion locative travaillent pour proposer des logements en tenant compte des priorités médicales et sociales.

En raison du manque de logements disponibles, ce sont uniquement 200 à 250 mutations qui sont réalisées chaque année pour près de 3 000 dossiers actifs.

Il faut donc être patient!

Prise en compte de votre demande

Une demande de mutation est avant tout une demande de logement qui doit respecter la règlementation en matière d'attribution d'un logement social.

Aussi, si vous souhaitez réaliser un échange de logement, l'inscription auprès de votre mairie en tant que demandeur de logement ou auprès des services en ligne Ma demande de logement social est nécessaire.

Votre demande doit également être envoyée par courrier au service Attributions et Relogements ou transmise via votre espace locataire.





Une première étude sera faite sur la base de votre demande. Si celle-ci est recevable, un accusé de réception accompagné d'une fiche à compléter et d'une liste de documents à fournir vous seront envoyés dans les 20 jours qui suivent la réception de votre demande.

Vous avez, à compter de la date de réception de celui-ci, 20 jours pour retourner votre dossier. Passé ce délai votre demande de mutation sera classée.

Si le votre dossier est incomplet, un courrier vous sera envoyé pour vous en informer. Vous aurez 10 jours à compter de la réception de celui-ci pour compléter votre dossier. Passé ce délai ou en cas de non réponse, nous clôturerons votre demande.

Gestion des priorités

Au regard du nombre important de dossiers, la priorité est donnée aux situations les plus urgentes.

En effet, une attention particulière est portée aux demandes sociales et médicales ainsi qu'aux demandes relatives aux difficultés économiques des familles.

Nous veillons par ailleurs à libérer les grands logements sous occupés pour nous permettre d'accueillir de nouvelles familles.

Enfin, pour les familles qui souhaitent un logement plus grand, il est tenu compte de la surface du logement, de l'âge et du sexe des enfants. Nous ne pouvons pas garantir une chambre par enfant.

Il est nécessaire de répondre à certains critères et de vérifier votre éligibilité avant d'effectuer votre demande. Les demandes de pur confort ne sont pas prises en compte.

Renouvellement et actualisation de votre demande



Toute demande de logement et donc de mutation doit être renouvelée chaque année pour rester active.

Vous devez réaliser vous-même ce renouvellement sur le site *Ma demande de logement social* ou directement auprès de votre *mairie* d'arrondissement en vous munissant de votre numéro unique.

Le renouvellement sera automatiquement pris en compte par Elogie-Siemp.

> En cas de changement de situation familiale, professionnelle ou médicale, prévenez- nous !

Les différents services

Vous pouvez multiplier vos chances de trouver un nouveau logement grâce à deux dispositifs dédiés qui ont été mis en place en lien avec la Ville de Paris et les bailleurs présents sur le territoire :

Loc'annonces où un espace est dédié
aux demandes de mutation
 https://teleservices.paris.fr/locannonces/#logts



• Échanger Habiter qui est une bourse d'échange entre les locataires du parc social > www.echangerhabiter.fr



Par ailleurs, pour les salariés du secteur privé, nous vous rappelons qu'il existe également un site spécifique mis en place par **Action Logement** > www.actionlogement.fr/plateforme-locative/salaries

ActionLogement (A)



> Service Attributions et Relogements

Pour l'envoi de votre courrier de demande de mutation après vérification de votre éligibilité

> 8, boulevard d'Indochine 75019 Paris

> Ma demande de logement social

Pour toute demande de logement ou renouvellement

www.demande-logement-social.gouv.fr

Compte tenu du nombre important de dossiers, le service attributions et relogements ne peut pas répondre à vos questions par téléphone. Merci de nous écrire ou de déposer vos questions sur votre espace locataire



